

NOUVELLE-CALEDONIE

GOUVERNEMENT

Nouméa, le 13 AOUT 2013

N° 3040-58 /GNC/SG2013

**RAPPORT AU CONGRES
DE LA NOUVELLE-CALEDONIE**

Objet : Création du conseil du numérique.

P.J. : Un projet de délibération.

1. Contexte

Si le numérique est désormais de plus en plus présent dans le paysage calédonien (Internet haut débit, 3G, fibre optique en projet...), le développement d'une société et d'une économie prenant en compte les nouvelles technologies impose une politique publique cohérente, partagée et adaptée au territoire.

Il y a donc nécessité de poser les bases d'une action collective commune, avec des orientations stratégiques cohérentes pour mieux relever les défis du numérique.

L'élaboration du Plan Stratégique pour l'Economie Numérique (PSEN), piloté par la cellule économie numérique du gouvernement, a permis de proposer une politique s'appuyant sur quatre axes :

- un axe d'aménagement et d'équilibre du territoire par le numérique,
- un axe de développement endogène des usages,
- un axe sur la confiance numérique,
- un axe de développement économique.

Le 23 juillet 2013, le comité de pilotage du PSEN a validé le plan d'actions, ainsi que le projet de gouvernance de celui-ci.

Le PSEN est constitué de 33 actions, qui concrétisent la stratégie de développement de l'économie numérique du territoire, à savoir :

1/ Développer, soutenir, valoriser les usages numériques pour tous les citoyens et sans contraintes géographiques.

2/ Moderniser le secteur de l'économie traditionnelle tout en accentuant le développement économique grâce au numérique.

3/ Sécuriser les dispositifs juridiques et réglementaires qui permettront d'asseoir les 2 premiers points (usages et services). Assurer un aménagement numérique en adéquation avec le plan.

La réalisation du PSEN nécessitera une gouvernance adaptée qui s'appuiera sur deux niveaux : un niveau stratégique et un niveau opérationnel.

La mise en œuvre effective des actions du PSEN (niveau opérationnel) sera confiée à des comités thématiques dédiés à chaque action ou groupe d'actions.

Pour assurer le pilotage stratégique du plan, il est proposé de créer un « conseil du numérique ».

Le conseil du numérique

Avec l'avènement du numérique et l'appropriation du sujet par de nombreux calédoniens, de nombreux projets informatiques doivent désormais être développés à l'échelle du territoire.

Le Plan Stratégique pour l'Economie Numérique a été élaboré dans cet esprit, comme d'autres projets transverses (Bureau Numérique du Directeur d'école, Schéma Directeur Administration Electronique...).

Pour chaque chantier, des "comités de pilotage" ont été créés, afin de permettre non seulement un pilotage stratégique des projets, mais aussi l'information des élus.

Or, force est de constater que la multiplicité des "comités de pilotage" pour chaque projet rend plus difficile une vision globale et commune de la stratégie numérique.

Cette vision globale est indispensable pour le suivi de la mise en œuvre du PSEN.

Ce dernier touche en effet de nombreux domaines (éducation, santé, formation professionnelle, administration électronique). Il est donc nécessaire de constituer une structure pérenne, à haut niveau, dont les membres auraient une vision globale des actions.

Rôle et composition du conseil du numérique

Le conseil du numérique aura pour mission de réaliser le pilotage stratégique du numérique calédonien en associant les différents pouvoirs institutionnels et les partenaires privés.

Il pourra être consulté pour avis sur tout projet de réglementation susceptible d'avoir un impact sur l'économie numérique, et pourra faire des propositions au gouvernement de la

Nouvelle-Calédonie, aux provinces, aux communes, ou à toute entité publique ou privée chargée d'une mission de service public, sur tout sujet relatif au développement du numérique en Nouvelle-Calédonie.

Le conseil du numérique sera épaulé par une structure support, issue de l'évolution de l'actuelle cellule économie numérique du gouvernement. Cette structure constituera également le secrétariat du conseil du numérique.

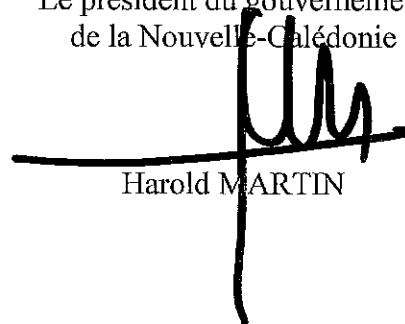
Le mode de fonctionnement du conseil du numérique sera fixé par un arrêté du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

Le conseil du numérique sera constitué de douze membres désignés par les organismes représentés en son sein, pour un mandat de trois ans :

- un représentant du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, président du conseil du numérique ;
- un représentant du congrès de la Nouvelle-Calédonie ;
- le président de chaque assemblée de province, ou son représentant ;
- un représentant des deux associations de maires de Nouvelle-Calédonie ;
- un représentant de l'office des postes et télécommunications de la Nouvelle-Calédonie ;
- un représentant de la chambre de commerce et d'industrie de Nouvelle-Calédonie ;
- un représentant de la chambre de métiers et de l'artisanat de Nouvelle-Calédonie ;
- un représentant de la chambre d'agriculture de Nouvelle-Calédonie ;
- un représentant de l'Etat.

Tel est l'objet du présent projet de délibération soumis à votre approbation.

Le président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie



Harold MARTIN

CONGRES
DE LA
NOUVELLE-CALEDONIE

Nouméa, le

N°
du

DELIBERATION
portant création du conseil du numérique

Le congrès de la Nouvelle-Calédonie,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'avis du conseil économique et social, en date du 2013 ;

Vu l'avis des membres du comité de pilotage émis en séance du 23 juillet 2013 et validant les conclusions du plan stratégique pour l'économie numérique ;

Vu l'arrêté n° 2013-2135 /GNC du 13.08.13 portant projet de délibération ;

Entendu le rapport du gouvernement n° 58 du 13 AOUT 2013 ;

A adopté les dispositions dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Le conseil du numérique a pour mission de réaliser le pilotage stratégique du numérique calédonien en associant les différents pouvoirs institutionnels et les partenaires privés.

Il assure la gouvernance des politiques publiques numériques et la cohérence des actions publiques dans ce domaine.

Il peut être consulté pour avis sur tout projet de réglementation susceptible d'avoir un impact sur l'économie numérique, et peut faire des propositions au gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, aux provinces, aux communes, ou à toute entité publique ou privée chargée d'une mission de service public, sur tout sujet relatif au développement du numérique en Nouvelle-Calédonie.

Article 2 : Le conseil du numérique comprend douze membres désignés par les organismes représentés en son sein, pour un mandat de trois ans.

Article 3 : Le conseil du numérique est composé comme suit :

- un représentant du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, président du conseil du numérique ;
- un représentant du congrès de la Nouvelle-Calédonie ;

- le président de chaque assemblée de province, ou son représentant ;
- un représentant de chacune des deux associations des maires de Nouvelle-Calédonie ;
- un représentant de l'office des postes et télécommunications de la Nouvelle-Calédonie ;
- un représentant de la chambre de commerce et d'industrie de Nouvelle-Calédonie ;
- un représentant de la chambre des métiers et de l'artisanat de Nouvelle-Calédonie ;
- un représentant de la chambre d'agriculture de Nouvelle-Calédonie ;
- un représentant de l'Etat.

La composition du conseil du numérique est constatée par arrêté du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

Article 4 : Les modalités de désignation des membres du conseil du numérique et son mode de fonctionnement sont fixés par arrêté du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

Article 5 : Le conseil du numérique adopte un règlement intérieur qu'il transmet au gouvernement de la Nouvelle-Calédonie pour approbation et publication au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Article 6 : Le secrétariat du conseil du numérique est assuré par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

Article 7 : La présente délibération sera transmise au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, au gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en séance, le

Le président du congrès
de la Nouvelle-Calédonie

Gérard POADJA